

## **AA ARVERNE AUDIT**

Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros  
Siège social : 40 Boulevard Paul Pochet Lagaye - 63000 CLERMONT-FERRAND  
809 724 347 RCS CUSSET

### **ACTE UNANIME DES ASSOCIES**

Les soussignés :

- ❖ La société MBA, représentée par Monsieur Laurent VIDALIN en sa qualité de Président, propriétaire de 49 996 parts sociales en pleine propriété
- ❖ Madame Isabelle COGNET, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété
- ❖ Monsieur Jean-Michel FAGNOT, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété
- ❖ Monsieur Jean-Baptiste VERDIER, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété
- ❖ Monsieur Yannick LE BELLER, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété

Agissant en qualité de seuls associés de la société AA ARVERNE AUDIT ci-avant désignée,

Connaissance prise du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de l'activité de commissariat aux comptes de la société MBA VICHY, société à responsabilité limitée au capital de 300 800 euros, dont le siège social est situé 61 Avenue de Gramont - 03200 VICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 405 256 579.

Déclarant, chacun en ce qui le concerne, avoir eu connaissance de tous éléments et informations nécessaires à l'étude des décisions qui font l'objet du présent acte unanime, notamment :

- Du projet d'apport partiel d'actif conclu entre la société MBA VICHY et la société AA ARVERNE AUDIT en date du 10 février 2025,
- Des comptes annuels des sociétés MBA VICHY et AA ARVERNE AUDIT arrêtés au 31 août 2024,
- Des certificats de dépôt aux greffes des Tribunaux de Commerce Cusset et de Clermont-Ferrand du projet d'apport partiel d'actif,
- Des avis de publication au BODACC du projet d'apport partiel d'actif,
- Du rapport du Commissaire aux apports,
- De l'acte unanime des associés de la société MBA VICHY approuvant l'apport partiel d'actif.

Ont, ainsi que le permet l'article 16 des statuts qui stipule que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société MBA VICHY à la société AA ARVERNE AUDIT de son activité de commissariat aux comptes ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, et pouvoirs.

### **PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés, **approuve** :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société MBA VICHY fait apport à la société AA ARVERNE AUDIT, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de son activité de commissariat aux comptes.
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société MBA VICHY arrêtés au 31 août 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 82 758 € et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 23 932,80 €, soit un actif net apporté égal à 58 825,20 €, étant précisé qu'il a été expressément convenu d'écarter toute solidarité entre les sociétés MBA VICHY et AA ARVERNE AUDIT concernant le passif transféré au titre de l'apport partiel d'actif et que la société AA ARVERNE AUDIT ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.
- l'attribution à la société MBA VICHY de 2 262 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter de ce jour créées par la société AA ARVERNE AUDIT à titre d'augmentation de son capital.

### **DEUXIEME DECISION**

La collectivité des associés, **décide**, en conséquence de la décision qui précède, d'augmenter le capital de la Société de 22 620 € et de le porter à 522 620 €, par la création de 2 262 parts de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société MBA VICHY en rémunération de son apport.

Ces 2 262 parts nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, et seront complètement assimilées aux autres parts composant le capital de la société AA ARVERNE AUDIT.

La collectivité des associés décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (58 825,20 €) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (22 620 €), soit une différence de 36 205,20 €, sera inscrite au compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

La collectivité des associés autorise l'imputation sur cette prime d'émission :

- Des frais externes occasionnés par l'apport partiel d'actif,
- De la somme nécessaire pour porter la réserve légale à un montant égal au dixième du nouveau capital.

### **TROISIEME DECISION**

La collectivité des associés **décide**, comme conséquence des décisions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **Article 6 – Apports – Formation du capital**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'un traité d'apport du 10 février 2025, approuvé par acte unanime des associés, la société MBA VICHY, société à responsabilité limitée au capital de 300 800 €, dont le siège social est 61 Avenue de Gramont - 03200 VICHY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cusset sous le numéro 405 256 579, a apporté son activité de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 58 825,20 €, cet apport a été rémunéré par l'attribution à la société MBA VICHY de 2 262 parts sociales de 10 €, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 22 620 €."*

*"La différence entre le montant de l'apport net et le montant de l'augmentation de capital, soit 36 205,20 €, constitue une prime d'émission."*

#### **Article 7 - Capital social – Répartition des parts – Liste des associés**

*"Le capital social est fixé à la somme de 522 620 €."*

*Il est divisé en 52 262 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :*

- A la SAS MBA, 49 996 parts sociales, numérotées de 1 à 496 inclus, et de 501 à 50 000 inclus, soit 49 996 parts ;
- A Madame Isabelle COGNET, 1 part sociale, numérotée 497, soit une part ;
- A M. Jean-Michel FAGNOT, 1 part sociale, numérotée 498, soit une part ;
- A M. Yannick LE BELLER, 1 part sociale, numérotée 499, soit une part ;
- A M. Jean-Baptiste VERDIER, 1 part sociale, numérotée 500, soit une part ;
- A la SARL MBA VICHY, 2 262 parts sociales, numérotées de 50 001 à 52 262, soit 2 262 parts."

## QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés **décide** de modifier la dénomination sociale de la société pour retirer le sigle « AA » figurant en début de ladite dénomination. A compter de la date de la signature du présent acte par le dernier des soussignés, la dénomination sociale de la société sera par conséquent « ARVERNE AUDIT ».

La collectivité des associés modifie en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

### Article 2 – Dénomination sociale

*"La dénomination est « **ARVERNE AUDIT** »"*

## CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés **constate** que l'apport partiel d'actif ayant été approuvé par la collectivité des associés de la société MBA VICHY préalablement aux présentes, ledit apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui en résulte se trouvent définitivement réalisés à compter de ce jour.

L'apport partiel d'actif prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La Gérance a les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

### Convention de preuve

Les Parties :

- a) s'accordent pour autoriser l'utilisation de signatures électroniques (y compris sous forme de fichiers .pdf) pour formaliser leurs engagements réciproques,
- b) sont liées par leurs signatures électroniques respectives, et ce faisant, reconnaissent par la présente la validité et la force probante du présent acte signé des parties de façon électronique,
- c) sont conscientes que chaque partie pourra se fier à la signature électronique des autres parties,
- d) reconnaissent la fiabilité de la signature mentionnée ci-dessus et excluent toute défense fondée sur la validité des signatures et des documents ayant trait au présent acte se basant sur le fait qu'une signature ait été envoyée par voie électronique uniquement.

Les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé.

En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent du présent acte.

### Conservation du présent acte

La collectivité des associés décide que le présent acte sera mentionné, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires, l'acte lui-même étant conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.


A cette fin, un original du présent acte est remis à la gérance qui le reconnaît.

#### La société MBA

Représentée par Monsieur Laurent VIDALIN

Le 01 avril 2025

Signature :

  
DocuSigned by:  
C66ABE1CADA7412...

#### Madame Isabelle COGNET

Le 01 avril 2025

Signature :

  
Signé par :  
460716BA9EAA401...

#### Monsieur Jean-Michel FAGNOT

Le 01 avril 2025

Signature :

  
Signé par :  
E2CCDA5B18C9448...

#### Monsieur Jean-Baptiste VERDIER

Le 04 avril 2025

Signature :

  
Signé par :  
C8881596FE0A472...

#### Monsieur Yannick LE BELLER

Le 01 avril 2025

Signature :

  
Signé par :  
5A989BE2A2544D2...